

Affaire suivie par : Stéphanie HUDE
Tél : 02 72 74 71 22
Mél : sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Réf : PH / SH - 2025 - 551

AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R.254-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret no 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2024/SGAR/DRAAF/N°472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de région Pays de la Loire à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2025/DRAAF/N°07 du 04 février 2025 de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire portant subdélégation de signature administrative.

Considérant la certification d'entreprise délivrée par l'organisme certificateur SGS, n°CERPHY - 7458 - Version 1, valide jusqu'au 19/11/2031.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

L'organisme **MR BRICOLAGE (SARL BRICO)**
siret 531 138 436 00013
domicilié **ZI du Haut Coin – Rue de la Filée**
44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE

est agréé sous le numéro : **PL01508**

pour l'exercice de l'activité de **distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels.**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à NANTES, le 10 octobre 2025
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du pôle SSPV,

Pierre HERVOUËT

La présente décision abroge celle du 23 novembre 2017 relative à l'agrément n°PL01508